



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
13 mars 2023

Séance du 17/03/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
8

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Christian MICHEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2023_013

Renouvellement de la convention du camion de pizzas Gaby's

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la demande de renouvellement d'installation du camion de pizzas "Gaby's" trois soirs par semaine de 18h à 22h (vendredi, samedi et dimanche). Le camion de pizzas étant autonome en électricité et en eau, le prix de la redevance d'occupation du domaine public pour 3 mois avait été fixée à 35€.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de revoir ce tarif à compter du 13 avril 2023, la commune ayant proposé à Monsieur GABRIELE la fourniture en électricité (afin d'éviter l'utilisation de son groupe électrogène et les éventuelles nuisances sonores y afférentes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant la demande de Monsieur Ludovic GABRIELE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

* **AUTORISE** le stationnement du camion de pizzas devant la salle communale Jean-François AILHAUD le vendredi, samedi et dimanche soir de 18h à 22h :

RF
DIGNE LES BAINS (A.P.)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/03/2023
004-210401097-20230317-D_2023_013-DE

* **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 35€ pour la période allant du 12 février 2023 au 12 avril 2023 ;

* **DECIDE** de fournir l'électricité à Monsieur GABRIELE à compter du 13 avril 2023 et **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **50€ par mois, payable à l'avance, au trimestre**. La commune se réserve le droit de réviser cette redevance en fonction de l'augmentation du coût de l'énergie.

* **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier avec Monsieur GABRIELE pour l'installation de son camion de pizzas

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....21 MARS 2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2023 004-210401097-20230317-D_2023_013-DE